



Luxembourg, le 30/09/2019

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 21/11/2014, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «**INSECT ECRAN Zones Infestées**» ; **N° d'autorisation: 189/14/L-000 ; titulaire d'autorisation : Coopération pharmaceutique française, Place Lucien Auvert, F-77020 Melun, France ;**

Vu la demande présentée le 23/09/2019 par Coopération pharmaceutique française, Place Lucien Auvert, F-77020 Melun, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-LS054086-19, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 189/14/L-000 pour le produit biocide dénommé «**INSECT ECRAN Zones Infestées**» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 189/14/L-000 (R4BP asset LU-0011369-0000) du produit biocide «**INSECT ECRAN Zones Infestées**» est modifiée comme suit :

Ajout du nom commercial au produit biocide:

INSECT ECRAN ANTI-TIQUES

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 21/11/2014, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

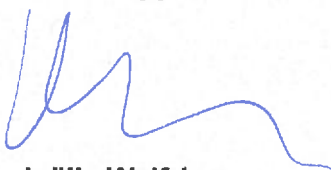
Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@ae.v.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

**Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable**



**Joëlle Welfring
directrice-adjointe de l'Administration
de l'environnement**

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

INSECT ECRAN Zones Infestées, 189/14/L-000	
Autorisé le :	21/11/2014
° 118/12/L-000, Case in 2012: pas applicable, PT-Notification. ° 189/14/L-000, Case in 2014: 2012/3525/471/LU/AMR/1646, NA-MRP Mutual recognition in parallel. ° 189/14/L-000, Case in 2015: BC-RY019853-97 MOD 2, NA-MIC National authorisation - Minor change. ° 189/14/L-000, Case in 2018: BC-BA038005-75 MOD 2, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 189/14/L-000, Case in 2018: BC-LC040221-69, NA-MIC National authorisation - Minor change. ° 189/14/L-000, Case in 2019: BC-LS054086-19 MOD 4, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	



Annexe à l'autorisation N° 189/14/L-000

- VERSION DU 30/09/2019 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

**Nom(s) : INSECT ECRAN Zones Infestées
- INSECT ECRAN ANTI-TIQUES**

Type de produit(s) : 19

N° d'autorisation : 189/14/L-000

R4BP Asset number : LU-0011369-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de l'autorisation	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	3
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	3
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	6
5.1.	Consignes d'utilisation	6
5.2.	Mesures de gestion des risques	6
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	6
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	6
6.	Autres informations	6

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

INSECT ECRAN Zones Infestées
- INSECT ECRAN ANTI-TIQUES

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	Coopération pharmaceutique française Place Lucien Auvert F-77020 Melun France
Numéro d'autorisation	189/14/L-000
R4BP Asset number	LU-0011369-0000
Date de l'autorisation	21/11/2014
Date d'expiration l'autorisation	21/11/2024

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Coopération pharmaceutique française Place Lucien Auvert F-77020 Melun France
Adresse(s) du site de production	Coopération pharmaceutique française Place Lucien Auvert F-77020 Melun France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	N,N-diethyl-m-toluamide (CAS: 134-62-3):
Nom du fabricant	CLARIANT US
Adresse du fabricant	625 Catawba Avenue NC 28120 Mount Holly USA
Adresse du site de production	CLARIANT US 625 Catawba Avenue NC 28120 Mount Holly USA

Substance active	N,N-diethyl-m-toluamide (CAS: 134-62-3):
Nom du fabricant	Vertellus Performance Materials
Adresse du fabricant	2110 High Point Road NC 27403 Greensboro USA
Adresse du site de production	Vertellus Performance Materials 2110 High Point Road NC 27403 Greensboro USA

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
DEET	N,N-diethyl-m-toluamide	Substance active	134-62-3	205-149-7	50 % m/m

2.2. Type de formulation

Liquide, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H226-Liquide et vapeurs inflammables. H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - Ne pas fumer. P233-Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P242-Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243-Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P264-Se laver les mains soigneusement après manipulation. P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313-Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P370+P378-En cas d'incendie: utiliser ... pour l'extinction. P403+P235-Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P501-Éliminer le contenu/récipient dans un centre de recyclage.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Répuslif - Grand-public

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description	Répulsif corporel

détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	<p>Moustiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aedes aegypti, - Anopheles gambiae, - Aedes albopictus, - Culex pipiens <p>Sand flies (Phlebotomes):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phlebotomes duboscqi <p>Tiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ixodes ricinus <p>Le produit est utilisé sur les organismes cibles au stade adulte pour les insectes et les tiques et au stade nymphe pour les tiques.</p>
Domaine d'utilisation	Application sur la peau
Méthode d'application	Le produit est pulvérisé sur la paume des mains puis étalé sur les surfaces de peau exposées (le visage, le cou, les 3/4 de bras, les mains et les 1/2 jambes).
Dose prescrite et fréquence d'application	<p>Appliquer sur la peau.</p> <p>Dose d'application : 0,4 mg/cm²</p> <p>2 applications maximum par jour.</p> <p>Durée de la protection : Moustiques, Sand flies (Phlebotomes) : jusqu'à 8 heures</p> <p>Tiques : jusqu'à 7 heures</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	<p>Le produit est conditionné dans des bouteilles en polypropylène de 125 ml contenant 100 ml de produit, avec une pompe polypropylène/ polyéthylène/ polyoxyméthylène.</p> <p>Le produit est aussi conditionné dans des bouteilles en polypropylène de 50 ml avec une pompe polypropylène/ polyéthylène/ polyoxyméthylène.</p>

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Agiter avant emploi.

Utiliser dans des zones bien ventilées.

Ne pas utiliser chez l'enfant de moins de 2 ans.

Ne pas utiliser chez la femme enceinte, excepté lorsque le risque pour la santé humaine que comporte, par exemple, l'apparition d'une maladie transmise par les insectes l'exige.

Pour les enfants entre 2 et 12 ans, le produit doit être appliqué par un adulte. Attention : pour les enfants entre 2 et 12 ans, porter des maillots à manches longues et des pantalons.

Respecter les doses d'application recommandées.

Ne pas appliquer plus de 2 fois par jour.

Retraiter en cas de contact avec l'eau sans dépasser le nombre maximum d'applications recommandé.

Appliquer uniquement sur les zones corporelles non-couvertes (visage, cou, 3/4 des bras, mains, 1/2 jambes).

Ne pas pulvériser directement sur le visage mais pulvériser sur les mains et appliquer ensuite sur le visage.

Ne pas appliquer sur une peau lésée (blessures, coup de soleil, maladie de peau ...).

En cas d'application d'une protection solaire, attendre au moins 20 min après l'application de la protection solaire pour appliquer le produit.

Ne pas porter les mains à la bouche après utilisation.

Eviter le contact de la peau traitée avec les aliments.

Ne pas utiliser le spray à proximité de denrées alimentaires ou de surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine.

Garder à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Ne pas utiliser le produit avant de se baigner ou de prendre une douche.

La durée de protection peut être affectée négativement par la transpiration, l'humidité, les frottements, les fortes températures, la vitesse du vent, etc.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas d'ingestion:

Risque d'étourdissements et de perte de conscience. L'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë. Contactez immédiatement le 112 ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas de contact avec les yeux:

Si nécessaire, retirer les lentilles de contact. Laver les yeux sous un filet d'eau tiède pendant environ 10 min, yeux ouverts, en n'oubliant pas de laver sous les paupières. Si les yeux restent rouges deux heures après leur lavage, consulter un médecin.

En cas d'apparition de lésions cutanées, de rougeurs ou de douleurs persistantes après l'application du produit, consulter un médecin.

La substance active contenue dans le produit (DEET) est susceptible d'induire une hyperexcitabilité nerveuse notamment chez les personnes sensibles (épileptiques) ou en cas de co-exposition avec un produit convulsivant

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Eliminer le contenu / le récipient dans un point de collecte approprié.

Ne pas transvaser le produit. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Les récipients contenant des résidus du produit doivent être traités conformément aux réglementations nationales.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.

En cas de versement accidentel du produit, recueillir le produit à l'aide d'un matériau absorbant les liquides (par exemple du sable, de la terre à diatomées) et éliminer comme un déchet dangereux.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Ne pas stocker plus de 6 mois à 40°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Le produit peut être conservé 3 ans à 25°C à compter de sa date de fabrication.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

voir ci-dessus

5.2. Mesures de gestion des risques

voir ci-dessus

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

voir ci-dessus

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

voir ci-dessus

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

voir ci-dessus

6. Autres informations

/